

**DIRECTIVE CONCERNANT LE COVOITURAGE POUR LE
TRANSPORT D'ÉLÈVES LORS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES**

Approbation :	Direction générale
Responsable :	Direction du transport scolaire
Date d'approbation :	2025-04-22
Date d'entrée en vigueur :	2025-04-22
Date prévue de révision :	Au besoin
Résolution :	Sans objet

Liste des écrits de gestion remplacés :

N/A

Consultations effectuées :

Comité de coordination des services (2025-04-22)
Comité consultatif de gestion (2025-05-06)
Comité consultation du transport (CCT) (2025-05-14)

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Objectifs généraux	3
3. Principes	3
4. Véhicules admissibles pour le covoiturage	3
5. Conditions d'application	4
6. Dispositions particulières	4
7. Transport hors québec	5
8. Incidents ou accidents durant le transport	5
Annexe A : formulaire de covoiturage	7
Annexe B : formulaire d'engagement du conducteur	8

1. PRÉAMBULE

La présente directive vise à encadrer l'utilisation des véhicules autres que des véhicules scolaires pour le transport des élèves lors d'une sortie pour des activités ou pour se rendre à des stages lorsque ceux-ci sont organisés par l'établissement scolaire. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) ne favorise pas l'utilisation de véhicules autres que des véhicules scolaires, mais comprend que dans certains cas, des activités ne pourraient pas avoir lieu à cause du coût associé. Dans ces situations, le transport peut être effectué en covoiturage notamment par un parent, un tuteur, un enseignant ou un membre du personnel du CSSHL.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 2.1 Mettre en place une directive lorsque des élèves sont transportés à des activités ou des stages à l'extérieur des limites de l'établissement scolaire afin d'assurer la sécurité de tous par des précautions prises avant et pendant le déroulement de ceux-ci.
- 2.2 Préciser les directives à suivre lors du transport des élèves par des adultes autrement qu'en véhicule scolaire.

3. PRINCIPES

Il est entendu que lorsque le transport des élèves est ORGANISÉ par le CSSHL, il le sera conformément au *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves*.

Ainsi, la présente directive s'appliquera uniquement lorsque le transport des élèves dans le cadre d'une activité éducative, sportive, culturelle ou sociale N'EST PAS ORGANISÉ par le CSSHL.

Par conséquent, il est possible pour un parent, un enseignant ou toute autre personne d'utiliser son propre véhicule pour se rendre avec des élèves à une activité qui s'inscrit dans le cadre d'une activité du CSSHL, dans la mesure où il s'agit de COVOITURAGE et que le CSSHL N'ORGANISE PAS le transport des élèves.

4. VÉHICULES ADMISSIBLES POUR LE COVOITURAGE

Les véhicules admissibles pour effectuer le covoiturage doivent être de type berline ou fourgonnette ayant au plus 9 places assises et doivent appartenir à la personne qui effectue le transport ou être un véhicule loué par celle-ci.

5. CONDITIONS D'APPLICATION

- 5.1 Le CSSHL n'est pas responsable pour les dommages causés au véhicule, l'augmentation d'une prime d'assurance, de vol et/ou vandalisme et les réclamations d'un tiers à l'endroit du conducteur et/ou du propriétaire du véhicule.
- 5.2 Le conducteur et/ou le propriétaire ne doivent pas être rémunérés directement ou indirectement pour la conduite du véhicule. Seulement les dépenses reliées au transport (essence, frais de stationnement, frais de péage routier, etc.) peuvent être remboursées.
- 5.3 Seulement les personnes préalablement autorisées par la direction d'établissement peuvent effectuer le transport.
- 5.4 La direction d'établissement doit obtenir la permission écrite d'un parent/tuteur autorisant son enfant mineur à faire du covoiturage. Celle-ci doit indiquer le nom du conducteur (Annexe A).
- 5.5 La direction d'établissement doit conserver tous les documents et les pièces justificatives dans un dossier pour chacun des transports effectués selon cette directive pour une durée de 12 mois.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 6.1 Avant d'effectuer le transport, tout conducteur doit s'assurer de fournir les documents suivants à la direction d'établissement :
 - 6.1.1 Une preuve d'assurance valide du véhicule;
 - 6.1.2 Une preuve d'immatriculation valide du véhicule;
 - 6.1.3 Une photocopie de son permis de conduire;
 - 6.1.4 Le formulaire d'engagement (Annexe B);
 - 6.1.5 Une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires transmise en main propre au secrétariat de l'établissement en indiquant sur l'enveloppe : « **CONFIDENTIEL** » et « **À REMETTRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES** ». Vous trouverez le formulaire *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* sur le site du CSSHL (<https://csshl.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/implication-des-parents/#organisme-participation-parent>)
- 6.2 Le conducteur doit obligatoirement être âgé de 21 ans et plus.

- 6.3 Les enfants mesurant moins de 145 cm ou de moins de 9 ans doivent obligatoirement être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille.
- 6.4 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.
- 6.5 Aucun alcool, cannabis ou substance interdite ne peut être consommé avant et durant le transport. La tolérance zéro est imposée en tout temps.
- 6.6 Le conducteur doit vérifier la présence des élèves avant tous les départs et lors du retour.
- 6.7 Le conducteur doit respecter les règles et les normes de la sécurité routière inscrites au Code de la route en vigueur.
- 6.8 La direction d'établissement doit, avant la tenue de l'activité, s'assurer d'avoir en sa possession tous les documents identifiés à l'article 6.1.
- 6.9 Le Service des ressources humaines doit prendre connaissance de la déclaration qui porte sur les antécédents judiciaires des conducteurs avant la tenue de l'activité.
- 6.10 La direction d'établissement peut, à sa discrétion, retirer ou refuser à quiconque l'autorisation d'effectuer le transport des élèves pour l'activité.

7. TRANSPORT HORS QUÉBEC

Il est important que le propriétaire du véhicule avise sa compagnie d'assurance lorsque le transport doit s'effectuer hors du Québec afin que sa couverture d'assurance soit adéquate.

8. INCIDENTS OU ACCIDENTS DURANT LE TRANSPORT

Advenant un accrochage ou un accident, le conducteur doit appeler la direction d'établissement afin de l'informer. S'il y a des blessés, il doit immédiatement appeler le 911.

La direction d'établissement doit informer la direction générale dans les plus brefs délais. La direction d'établissement, avec l'aide du Service du Transport, s'il a lieu, doit informer les parents/tuteurs et doit mettre en action son plan d'urgence.

Pour toute autre situation jugée importante (malaise, problème de santé), le conducteur doit informer la direction d'établissement et compléter un rapport.

Le système d'assurance automobile au Québec comporte deux volets : les dommages corporels et les dommages matériels.

- a) Les dommages corporels sont couverts par le régime gouvernemental, lequel est géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) sous le régime sans égard à la faute. Il ne peut donc y avoir aucune action en justice pour les victimes de dommages corporels lors d'accidents impliquant des véhicules automobiles.
- b) Les dommages matériels sont couverts par la compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule. Une personne responsable de l'accident doit assumer le montant de la franchise qui s'applique selon la police d'assurance.

ANNEXE A

Transport des élèves par covoiturage lors d'activités ou de stages

FORMULAIRE DE COVOITURAGE

Le covoiturage sur un même trajet est permis lorsque seuls les frais de transport sont partagés et qu'aucune rémunération n'est requise. Un parent, un enseignant, un entraîneur ou toute autre personne peut effectuer du covoiturage avec l'autorisation du parent de l'élève.

Nom de l'activité : _____

Date : _____

J'autorise que mon enfant effectue du covoiturage avec :

Un enseignant Nom : _____

Un entraîneur Nom : _____

Un parent Nom : _____

Autre Nom : _____

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

ANNEXE B

Transport des élèves par covoiturage lors d'activités ou de stages

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU CONDUCTEUR

Nom du conducteur :

Nombre de passagers :

JE M'ENGAGE À :

1. Transporter des enfants dans mon véhicule personnel de l'école au lieu de l'activité/stage ainsi qu'à assurer le retour de ces élèves à l'école ou à la maison selon ce qui est prévu;
2. Que le véhicule soit muni de ceintures de sécurité pour chaque passager et que celles-ci doivent obligatoirement être utilisées;
3. Que le véhicule soit muni de pneus d'hiver entre le 1^{er} décembre et le 15 mars;
4. Que les élèves de 12 ans et moins soient assis sur la banquette arrière en raison des dangers reliés aux coussins gonflables;
5. Que les enfants qui mesurent moins de 145 cm ou ayant moins de 9 ans soient installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille;
6. Aviser mon assureur si le transport a lieu à l'extérieur du Québec;
7. Ne pas fumer à l'intérieur du véhicule lorsque les élèves sont présents;
8. Ne pas consommer d'alcool, de cannabis ou des substances interdites avant et durant le transport (tolérance zéro);
9. Avoir un téléphone cellulaire dans le véhicule et de donner mon numéro de téléphone au responsable de l'établissement scolaire ou de l'activité;
10. Ne pas utiliser mon cellulaire pendant que je conduis;
11. Vérifier les présences des élèves avant tous les départs et lors du retour;
12. Appeler les services d'urgence et l'établissement scolaire en cas d'accident ou d'incident;
13. Respecter les règles et les normes de la sécurité routière inscrites au Code de la route en vigueur.
14. Utiliser un véhicule en bon état de fonctionnement.

J'ATTESTE :

1. Avoir cumulé 24 mois d'expérience de conduite à titre de titulaire de permis de classe 5.
2. Avoir moins de 4 points d'inaptitude dans mon dossier de conduite et ne pas avoir subi de suspension de mon permis de conduire au cours des 2 dernières années.
3. Détenir un permis de conduire valide.
4. Détenir un certificat d'immatriculation et des assurances en vigueur.

Je m'engage à signaler à la direction d'établissement tout changement dans les conditions ci-haut mentionnées.

Date :

Signature du
conducteur:
